



# COMMUNE DE GRAND CORENT

Pour servir annexé à la délibération du  
30 mars 2012 -

J. Le Gaud,

Jacques GERMAIS

L'adjoint,

Benoît CHARLES

## CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal le : 30 mars 2012

Approuvée par le Préfet le :

6

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu pour rester annexé à notre arrêté de ce jour

Bourg en Bresse, le 13 JUIL. 2012

Par délégation du préfet,

L'adjoint au chef de bureau,



Olivier GUICHON

Alain et Renaud GERGONDET Architectes Urbanistes LYON



Janvier 2011  
Révision 2  
LC 1002



COMMUNE DE GRAND CORENT  
Zonage d'Assainissement

Notice d'Enquête Publique

Orig.				
Rev	Auteur	Vérfié	Validé	Remarques
1				
2	RL - 01/12	CH - 01/12		

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1	DESCRIPTION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT .....	4
1.2	METHODOLOGIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	4
1.2.1	Première Phase.....	4
1.2.2	Deuxième Phase.....	5
<b>2</b>	<b>LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – RESUME DE L'ETUDE.....</b>	<b>6</b>
2.1	CONTRAINTES PARTICULIERES DU PERIMETRE D'ETUDE .....	6
2.1.1	Relief.....	6
2.1.2	Géologie.....	6
2.1.3	Hydrologie et Hydrogéologie .....	7
2.1.4	Secteurs d'étude.....	7
2.2	QUALITE DES SOLS.....	7
2.2.1	Présentation de l'étude de terrain .....	7
2.2.2	Indice S.E.R.P. ....	8
2.3	PRESENTATION ET ANALYSES DES RESULTATS DE TERRAIN .....	10
2.4	CONCLUSION .....	11
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>12</b>
3.1	CHOIX POSSIBLES DE LA COLLECTIVITE POUR LA DESTINATION DES ZONES .....	12
3.2	SECTEURS RACCORDES A TERME AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	12
3.3	SECTEURS NON RACCORDES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. ....	12
3.4	GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	13
3.5	LA LEGISLATION .....	14

## 1 PREAMBULE

La commune de Grand Corent a engagé la réalisation d'un zonage d'assainissement, conformément à la loi sur l'Eau, qui soumet les collectivités à la nécessité de se préoccuper de l'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, que ce soit pour les zones desservies par des réseaux publics, dans les zones non desservies, ou encore dans les zones d'aménagement futur. Elle a également introduit la notion de fonctionnement global du système d'assainissement (station + réseau) afin de ne pas voir les efforts de traitement au niveau d'une station d'épuration, annihilés par des déversements intempestifs aux déversoirs d'orage, ou à l'acheminement d'eaux claires parasites de temps sec.

### 1.1 Description du système assainissement

Les secteurs «La Ville», et «Les Ceyzériat» sont desservis par un système d'assainissement doté d'un réseau unitaire.

Un réseau séparatif récolte les eaux usées et pluviales du secteur « en Bourravier ».

Les effluents sont traités et transitent par une station, type décanteur-digesteur, avant rejet, dans une faille, au Suran.

Le tableau ci dessous présente les caractéristiques principales des réseaux d'assainissement :

Désignation	Longueur en m
Réseau unitaire	700
Réseau séparatif (eaux usées)	400
Réseau séparatifs (eaux pluviales)	600
Déversoirs d'orage	3
Puits infiltration	1
Dessableur	1

Une partie des hameaux en Bourravier, Ceyzeriat et la Ville sont assaini individuellement.

### 1.2 Méthodologie du zonage d'assainissement

L'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Grand Corent s'est principalement déroulée en deux phases :

#### 1.2.1 Première Phase

Elle a consisté en une collecte de données et a permis une description générale de l'ensemble du territoire communal.

#### Le milieu physique (milieu naturel) :

Une étude bibliographique et la consultation des divers organismes concernés (Agence de l'Eau, Conseil Général, D.D.E., D.D.A.S.S....) a permis de caractériser le milieu naturel environnant et ses sensibilités :

- Topographie,
- Géologie et hydrogéologie,
- Ressources en eau,...

Cette approche a été complétée par une étude de sols (réalisation de sondages et de tests d'infiltrations).

L'ensemble de ces éléments nous a permis d'élaborer une carte générale d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

#### Le milieu Humain :

L'étude a porté sur :

- La structure de l'habitat existant et sur les perspectives d'évolution (extensions des zones constructibles),
- L'état des lieux de l'assainissement autonome (enquête par courrier + visites).
- L'exploitation des réponses a permis d'inventorier le nombre de systèmes d'assainissement individuels par secteur, leurs caractéristiques, et leur fonctionnement.

Cette première phase a permis d'établir un inventaire des contraintes à l'assainissement individuel et de dresser un état de fonctionnement des systèmes en place.

### **1.2.2 Deuxième Phase**

Elle a consisté à préciser les possibilités et modalités de réalisation des dispositifs d'assainissement à mettre en place.

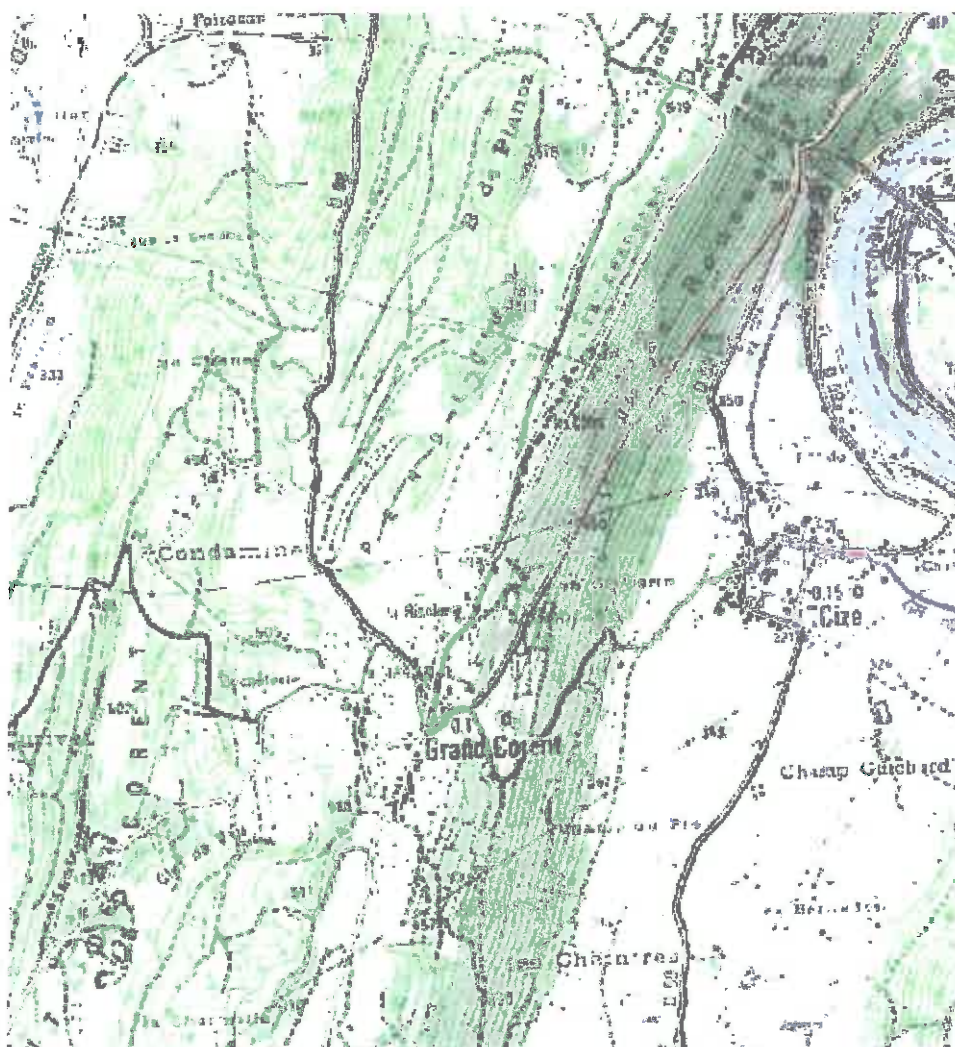
Si plusieurs solutions ont été jugées possibles pour un même secteur, une comparaison technico-économique entre les différentes filières a été réalisée. Chacune de ces solutions a été élaborée en prenant en considération les coûts nécessaires à leur mise en œuvre.

## 2 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – RESUME DE L'ETUDE

### 2.1 Contraintes particulières du périmètre d'étude

#### 2.1.1 Relief

La commune du GRAND-CORENT est située dans la grande plaine de l'Ain. Elle s'étend sur les Monts du Couloir et les Monts du Corent entre les rivières Ain et Suran. L'altitude varie de 486 à 627 m, les pentes ont une moyenne d'environ 7 à 11 %.



#### 2.1.2 Géologie

Les formations géologiques présentes, proviennent de l'ère secondaire :

- calcaires marneux : Racouze (nord et sud),
- calcaires massifs : la Ville, Les Cézériat, et en Bourravier.

Les sols affleurent en général.

### **2.1.3 Hydrologie et Hydrogéologie**

Une faille, d'orientation S-O/N-E, traverse la commune de Grand-Corent, entre les secteurs « en Bourravier » et « la Ville » (point bas correspondant à la zone d'implantation de la station d'épuration).

Cette faille sert d'exutoire aux rejets traités de la station d'épuration, des déversoirs d'orage et aux rejets d'eaux pluviales, via un puits d'infiltration.

**La multiplicité des poches karstiques ne permet pas d'affirmer avec certitude le milieu naturel récepteur des rejets, cependant les tests de coloration laissent supposer que les rejets se déverseraient dans le Suran.**

Les cartes de qualité des eaux superficielles fournies par l'Agence de l'Eau indiquent des qualités variables du Suran :

- Qualité 2 jusqu'à la confluence avec l'Ain.

L'Ain a une qualité de 1B, lorsqu'elle passe près de la commune jusqu'à sa confluence avec le Suran.

### **2.1.4 Secteurs d'étude**

L'ensemble des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif est concerné par l'étude. Nous avons regroupé les habitations en 6 secteurs d'étude et étudié un secteur constructible (En Bourravier) (*plan n°2*). **En résumé les secteurs suivants ont été pris en compte :**

- En Bourravier,
- La Ville,
- Les Ceyzériat,
- La Risolière,
- Les Cotes,
- Racouze Sud,
- Racouze Nord.

## **2.2 Qualité des sols**

### **2.2.1 Présentation de l'étude de terrain**

L'étude pédologique s'est appuyée sur la reconnaissance des sols (épaisseur des sols, texture, couleur, hydromorphie) à différentes échelles :

- une approche d'ensemble à partir de la carte géologique du BRGM
- (1/50 000),
- **6 sondages (tarière manuelle) et 4 tests d'infiltration effectués à la tarière mécanique ( $\phi$  150 mm) sur une profondeur moyenne de 55 cm ont permis de zoner les sols des secteurs à étudier,**
- la description de coupes naturelles ou d'origine anthropique a permis de préciser l'extension des profils observés lors des sondages.

La réalisation de tests d'infiltration à niveau constant (méthode de Porchet) permet de définir la perméabilité des différents sols. Les mesures ont été réalisées dans un trou de diamètre 0.15 m, à une profondeur d'environ 0.70 m, (correspondant à la profondeur de pose des tuyaux d'épandage dans le cas le plus classique des tranchées filtrantes). Le sondage est ensuite saturé en eau pendant 4 heures, afin d'approcher les conditions du sol au cours de la période la plus humide de l'année. La mesure s'effectue sur une durée de 10 minutes.

L'étude hydrogéologique porte sur :

- l'étude de la carte géologique,
- l'observation des résurgences, sources et griffons.

### 2.2.2 Indice S.E.R.P.

Le zonage d'assainissement s'effectue à l'aide de l'indice S.E.R.P. (d'après MAZOIT et VALIN de la société Civile d'Etudes Hydrologiques) qui exprime d'une manière synthétique, l'aptitude globale du sol à épurer et à disperser les effluents.

L'indice S.E.R.P tient compte des paramètres physiques que sont le sol, l'eau, la roche et la pente.

En fonction des aptitudes de chacun des secteurs d'étude pour ces paramètres, nous pouvons cartographier chaque site en vert, orange, rouge ou noir, la signification de chaque couleur étant expliquée ci-après.

#### INDICE S.E.R.P.

Contraintes du milieu naturel		Aptitude des sols / code couleur	Filière recommandée	
Sol < 1 m		défavorable	Tertre	
Sol > 1 m K < 15 mm/h	Nappe > 1,2 m Absence d'hydromorphie	peu favorable	Filtre à sable vertical drainé	
	Nappe < 1,2 m Traces d'hydromorphie	défavorable	Tertre	
Sol > 1 m K > 15 mm/h	Nappe > 1,2 m Absence d'hydromorphie	Pente nulle	favorable	Tranchées filtrantes
		Pente nulle, sol sableux	favorable	Lit filtrant
		2 % < pente < 10 %	moyennement favorable	Tranchées filtrantes (dispositif terrain en pente)
		Pente > 10%	peu favorable	Tranchées filtrantes (terrassement), FSV non drainé
	Nappe < 1.2 m Traces d'hydromorphie	défavorable	Tertre	

**Code vert :** *Aptitude des sols à l'épandage bonne.*

code 1 ou au moins un code 2 dans R ou P.

Site convenable, pas de problème majeur, aucune difficulté de dispersion, un système classique d'épuration-dispersion peut être adopté sans risque. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire par principe.

**Code orange :** *Aptitude des sols à l'épandage moyenne à bonne.*

au moins un code 2 dans S ou E.

Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion. Un dispositif classique de dispersion peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs (surdimensionnement, dispositif terrain en pente).

**Code rouge :** *Aptitude des sols à l'épandage mauvaise à moyenne.*

au moins un code 3 dans R ou P.

Site présentant au moins un critère défavorable. Les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant, un dispositif classique peut encore être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non). L'examen détaillé du site est indispensable.

**Code noir :** *Aptitude des sols à l'épandage mauvaise.*

au moins un code 3 dans S ou E.

Site ne convenant pas. La dispersion dans le sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel, et la vérification des possibilités de restitution est impérative.

Les couleurs utilisées pour le zonage des différents hameaux sont celles préconisées pour l'indice SERP.

Les indices S.E.R.P. des différents secteurs non raccordés à l'assainissement collectif figurent dans le tableau ci-dessous et sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Secteur	Pédologie			Pente	Perméabilité	Indice S.E.R.P.
	profondeur	texture	hydromorphie			
En Bourravier	Défavorable	Limoneux et argileux	Non	< 2 %	Bonne	orange
Ceyseriat	Défavorable	Limoneux et argileux	Non	< 2 %	Moyenne à mauvaise	rouge
La Ville	Défavorable	végétal limoneux et argileux limoneux	temporaire	< 2 %	moyenne à bonne	orange
Racouze sud	moyennement	Limoneux et Argilo-limoneux	Non	< 2 %	Très mauvaise	orange
Racouze Nord	Défavorable	Limoneux et Argilo-limoneux	Non	< 2 %	Très mauvaise	Noir
La Rizolière	Défavorable	Limoneux et Argilo-limoneux	Non	< 2 %	Très mauvaise	Noir
Les Côtes	Défavorable	Limoneux et Argilo-limoneux	Non	< 2 %	Très mauvaise	Noir

Pour les secteurs « les Cotes » et « la Risolière » l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été déterminée en partie à partir de coupe de terrain naturel que nous avons pu observer sur les sites. Ces secteurs n'ont donc pas nécessité la réalisation de sondages.

### 2.3 Présentation et analyses des résultats de terrain

La position des secteurs, ainsi que les indices S.E.R.P. des différents secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, figurent sur le plan n° 2 en annexe 2. Les résultats des investigations de terrain sont situés en annexe 3. Les schémas des filières d'assainissement autonome figurent en annexe 4.

Les secteurs d'étude ont été rattachés à 3 groupes, en fonction de contraintes majeures (hydromorphie, perméabilité) qui vont orienter le choix des différentes filières d'assainissement autonome.

Le premier groupe sera constitué par les secteurs où les conditions d'ensemble de mise en place de l'assainissement individuel sont moyennes à bonnes. Il s'agit des secteurs de : En Bourravier, La Ville, et Racouze sud.

La filière préconisée pour ce type de sol est la **tranchée filtrante surdimensionnée** éventuellement dans les secteurs où la perméabilité est plus faible. Dans le cas d'une habitation classique la surface des tranchées est approximativement de 15 à 25 m<sup>2</sup>.

Le deuxième groupe est constitué des secteurs dont la perméabilité est faible sans contraintes de remontée d'eau. Il s'agit de : « les Ceyzeriat »

La solution à mettre en place consistera à décaisser et substituer le sol existant par un matériau perméable. **La filière employée sera le filtre à sable vertical.**

Le dimensionnement de l'ouvrage sera fonction de la taille des habitations soit 25 m<sup>2</sup> pour une habitation comportant 5 pièces principales (au delà, il faudra rajouter 5 m<sup>2</sup> de surface par pièce supplémentaire).

Elle pourra avantageusement être remplacée par la mise en place d'un filtre compact à zéolithe dans le cas où les surfaces pour la mise en place du système d'assainissement individuel sont faibles.

Le troisième groupe est constitué des secteurs où les conditions d'épuration des eaux usées sont défavorables. Il s'agit : Racouze nord, Les Côtes, et La Risolière.

La solution retenue sera de créer un sol artificiel au-dessus du terrain naturel en utilisant un matériau perméable dans lequel se fera l'épandage. La filière utilisée est le **tertre d'infiltration** ou le **filtre compact à zéolithe**.

Le dimensionnement de l'ouvrage devra tenir compte de la taille des habitations. Dans le cas d'une maison de 5 pièces principales, la surface minimale du **tertre** à son sommet, sera de

25 m<sup>2</sup>. Au-delà de 5 pièces principales, il faut prévoir 5 m<sup>2</sup> en plus par pièce supplémentaire.

La base du tertre devra avoir une surface minimale de 60 m<sup>2</sup> pour une habitation de 5 pièces principales. Il faudra rajouter 20 m<sup>2</sup> par pièce principale supplémentaire. Pour le filtre compact la fosse toute eaux sera de 4 m<sup>3</sup> au minimum. Le système sera complété par une surface de dispersion de 5 m<sup>2</sup>. Au delà de 5 pièces principales, il faut prévoir 2.5 m<sup>2</sup> par pièce supplémentaire.

Dans les cas où le sol devrait être remplacé par des matériaux d'apport et/ou la place insuffisante on peut envisager l'utilisation de filtres compacts qui réduisent la surface utilisée par l'assainissement.

## 2.4 Conclusion

Dans tous les cas, les filières sont composées d'un prétraitement par fosse toutes eaux, suivi d'un épandage. L'épandage peut s'effectuer dans un sol naturel si l'ensemble des critères sont favorables (tranchées d'infiltration, lit d'infiltration), ou sur sol reconstitué (filtre à sable vertical ou filtre compact à massif de zéolithe), éventuellement drainé avec rejet au milieu naturel (fossé, ruisseau), si les conditions pédologiques en profondeur sont défavorables.

Le filtre à sable peut être surélevé par rapport au terrain naturel si le sol est épisodiquement gorgé d'eau, ou sur un terrain en pente. Il prend dans ce cas le nom de tertre. Le tertre nécessite souvent l'emploi d'une pompe de relevage située après la fosse toutes eaux.

Pour les secteurs où la place est réduite, le recours à la filière filtre à zéolithe ou filtre compact est possible. Elle permet de réduire les surfaces nécessaires à 50 m<sup>2</sup>.

**Nous rappelons que le rejet au milieu superficiel ou les systèmes dérogatoires sont soumis à autorisation, après contrôle de la conformité de l'installation. Les rejets doivent satisfaire aux normes DBO5 et MES.**

Dans la plupart des cas, nous conseillons la mise en place de filières d'assainissement consistant à substituer le sol par un matériau plus perméable (filtre à sable vertical pour les sols supérieurs à 1 m d'épaisseur ou tertre pour les sols inférieurs à 1 mètre ou pentus). Les tertres doivent être mis en place lorsque des remontées d'eau peuvent perturber le fonctionnement des systèmes classiques. Cette technique nécessite la mise en place d'un poste de relèvement individuel (Voir schémas des différents systèmes en annexes).

Si un système classique (tranchées filtrantes) est préférentiellement retenu par les propriétaires ou aménageurs (coût moins élevé...), il sera nécessaire de sur-dimensionner le champ d'épandage afin de s'affranchir des faibles perméabilités du terrain encaissant. **Une étude de dimensionnement des installations par un bureau d'étude spécialisé est alors indispensable afin de préciser les dimensionnements et les contraintes de mise en œuvre particulières.**

Dans tous les cas, il sera nécessaire d'informer les usagers sur l'entretien du système d'épuration, afin de pérenniser l'installation. **Il faut notamment insister sur le fait que les fosses doivent être vidangées lorsque le niveau de la boue est égal à 50% de la capacité de la fosse.**

**Nous rappelons l'importance d'une étude parcellaire des sols pour définir la filière d'assainissement adaptée.**

### **3 JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA COLLECTIVITE**

Le zonage d'assainissement a été établi en tenant compte :

- de la carte communale et des orientations envisagées par la commune en terme d'urbanisme,
- de la densité de population,
- de la capacité des sols à épurer les rejets de fosses toutes eaux,
- de l'extension du réseau d'assainissement à terme et plus particulièrement en tenant compte des réhabilitations à effectuer suite aux problèmes soulevés par le diagnostic.

#### **3.1 Choix possibles de la collectivité pour la destination des zones**

Pour un secteur d'étude, plusieurs choix peuvent être envisagés :

- l'assainissement individuel lorsque le raccordement n'est pas envisageable,
- le raccordement à l'assainissement collectif,
- la mise en place d'un petit assainissement collectif à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs d'étude avec mise en place de réseaux de collecte et système de traitement commun.

Pour les secteurs, non raccordables et éloignés des réseaux existants, **l'assainissement individuel est maintenu.**

#### **3.2 Secteurs raccordés à terme au réseau d'assainissement collectif**

La zone d'assainissement collectif, telle qu'elle pourra être proposée sur la carte de zonage, figure sur le plan n° 5 en annexe 1.

L'ensemble des habitations actuellement raccordées conservera l'assainissement collectif.

#### **3.3 Secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif.**

L'éloignement de la majorité des hameaux de la commune, ainsi que l'éloignement de certaines habitations au sein du bourg, ne permet pas d'envisager leur raccordement vers le réseau d'assainissement existant à des coûts financiers raisonnables (linéaire important, contre-pente...).

##### Habitations conservant l'assainissement autonome :

Chaque habitation non raccordée au réseau collectif fera l'objet d'un contrôle de son dispositif d'assainissement individuel dans le cadre de la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**Le maintien en assainissement individuel a été choisi dans le cas où :**

- le raccordement nécessite de poser un linéaire important de collecteur pour raccorder un faible nombre d'habitations,
- les effluents de quelques habitations doivent être relevés sur des distances ou HMT importantes.

Pour chacun des secteurs, **une filière d'assainissement individuel est définie** en fonction des caractéristiques de la zone.

Cela concerne les secteurs énumérés ci-dessous.

Indice S.E.R.P.	Secteur	Facteur limitant	Filière préconisée
orange	En Bourravier	roche	Tranchées infiltrations
	La Ville	néant	Tranchées infiltrations
rouge et noir	Racouze sud	hydromorphie	Tranchées infiltrations
	Les Ceyzériat	Vitessed'infiltration	filtre à sable vertical ou filtres compact

La carte de zonage définitive du territoire communal est présentée sur le plan n° 5. Elle définit, comme le prévoit les textes, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

### 3.4 Gestion des eaux pluviales

Conformément à la législation, les eaux pluviales ne devront en aucun cas être raccordées sur les réseaux eaux usées existants, afin de ne pas lessiver davantage les réseaux et entraîner des charges de pollution supplémentaires à traiter, ou le cas échéant, d'augmenter les rejets de pollution dans le milieu naturel.

L'urbanisation, qui induit une imperméabilisation des parcelles, peut générer des ruissellements non maîtrisés et des risques d'inondations, plus particulièrement dans les secteurs pentus. Il est primordial de favoriser les espaces verts (pelouses) afin de limiter le ruissellement et le recours aux techniques alternatives est de plus en plus justifié.

Les eaux de ruissellement des futurs lotissements ne devront pas être raccordées sur les canalisations existantes, non dimensionnées à l'époque, pour collecter des surfaces urbanisées supplémentaires.

Cela conduirait à des surcharges hydrauliques et des débordements nécessitant des renforcements, parfois sur un linéaire important (le coût étant à la charge de la collectivité).

Plusieurs alternatives sont proposées pour la gestion des eaux pluviales :

- infiltration par puits (sauf si ces zones présentent des risques géologiques),
- bassin de rétention avec débit de fuite et rejet par infiltration, au fossé, au ruisseau ou dans le réseau eaux pluviales, exceptionnellement au réseau unitaire si aucun autre exutoire n'est possible,
- noues (espaces verts temporairement submersibles),
- chaussées réservoir,
- chaussées poreuses dans les lotissements,
- incitation par chacun à récupérer l'eau de pluie domestique (lavage, arrosage).

La réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera à la charge des aménageurs. Nous recommandons la réalisation d'études spécifiques dans le cadre des projets d'aménagement afin de définir les ouvrages de rétention, d'infiltration ou d'évacuation appropriés et correctement dimensionnés, tenant compte de l'urbanisation et des infrastructures existantes et à venir. Le développement doit s'inscrire dans le schéma d'aménagement communal.

### 3.5 La législation

Cette Enquête Publique s'insère dans le cadre législatif suivant la **Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992** qui a modifié l'Article L.372-3 du Code des Communes de la façon suivante :

“ Les Communes, ou leurs groupements, délimitent après Enquête Publique :

- Les zones d'assainissement collectif...
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif...
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols... ”
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel... et le traitement des Eaux Pluviales. ”

Le Décret n°94-469 (du 03 JUIN 1994) donne des indications sur la définition des zones d'assainissement (section 1-Article 2) :

“ Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une Commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ”.

**L'Article 6 de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009** précise :

« *L'installation comprend :*

- *un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué ;*
- *un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.*

*Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission.*

*Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;*
- b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;*
- c) La pente du terrain est adaptée ;*
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;*
- e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.*

*Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement utilisant :*

- *soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art ;*
- *soit un lit à massif de zéolithe.*

*Les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation d'assainissement non collectif visées par le présent article sont précisées en annexe 1.*

*L'autre point important est donc, aujourd'hui, l'utilisation systématique de l'épandage souterrain dans le sol en place (quand cela est possible), ou sur sol reconstitué. »*

L'Arrêté du 7 septembre 2009 indique :

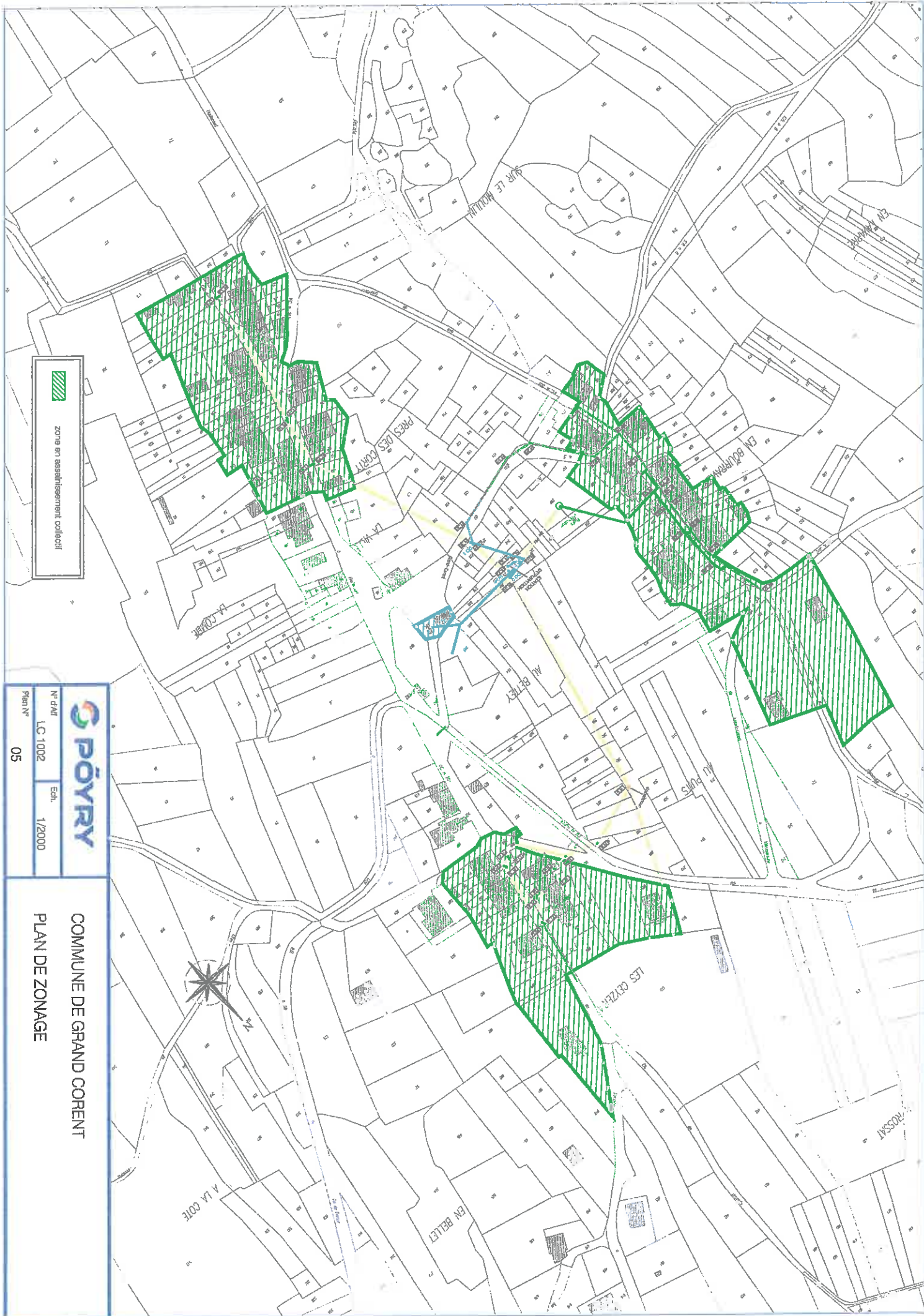
*« Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde. ».*

*« En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h... Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique. »*

# *ANNEXES*

- **Annexe 1** : Plan de zonage d'assainissement
- **Annexe 2** : Plan d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
- **Annexe 3** : Résultats des investigations de terrain
- **Annexe 4** : Schéma des filières d'assainissement autonome

**Annexe 1 :**  
**Plan de zonage d'assainissement**



zone en assainissement collectif



N° d'AF

LC 1002

Ech:

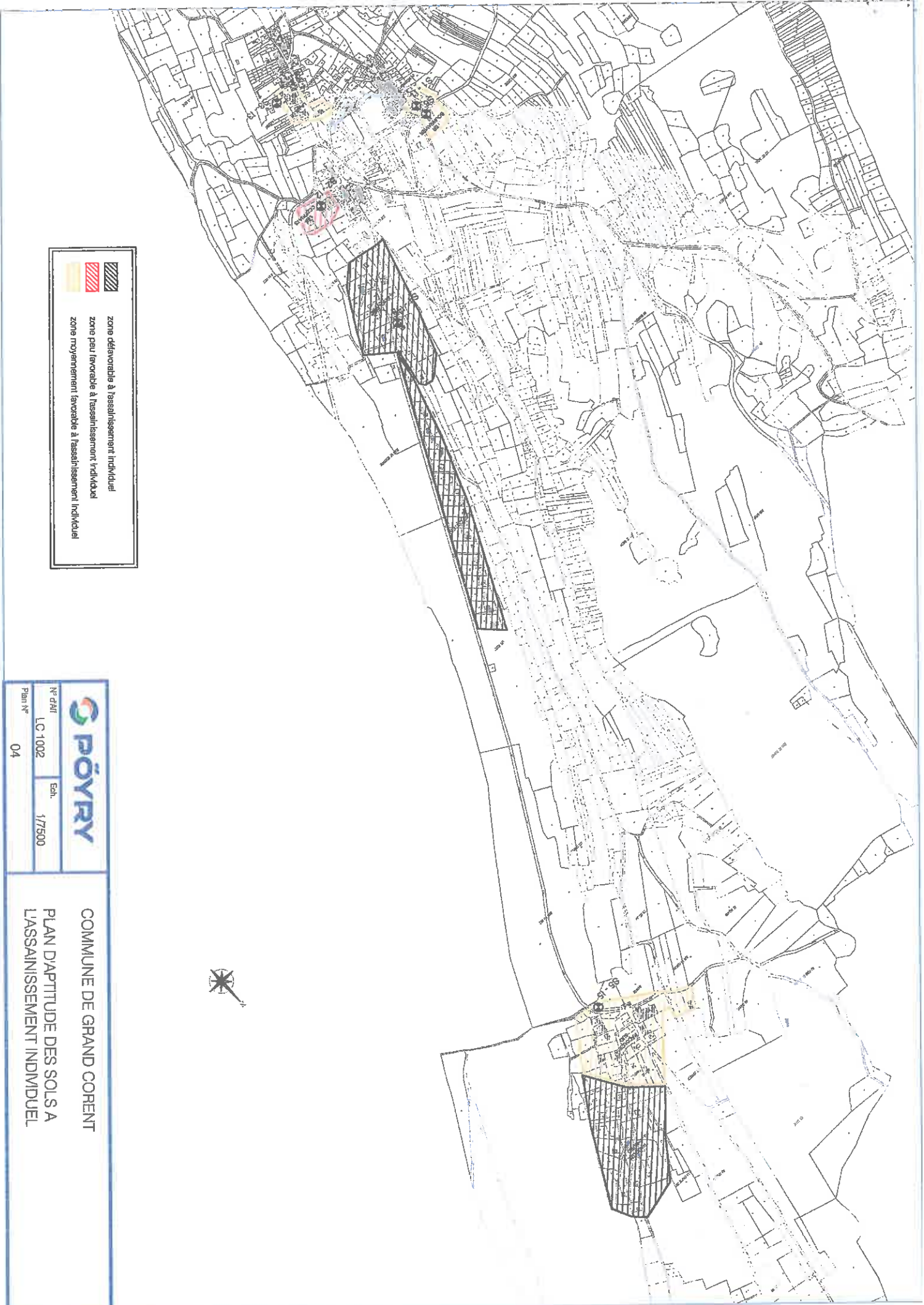
1/2000

Plan N°

05

COMMUNE DE GRAND CORENT  
PLAN DE ZONAGE

**Annexe 2 :**  
**Plan d'Aptitude des Sols**



	zone défavorable à l'assainissement individuel
	zone peu favorable à l'assainissement individuel
	zone moyennement favorable à l'assainissement individuel

	
N° DAIT	Est.
LC 1002	1/7500
Plan N°	04

COMMUNE DE GRAND CORENT  
 PLAN D'APTITUDE DES SOLS A  
 L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

**Annexe 3 :**  
**Résultats des Investigations de Terrain**

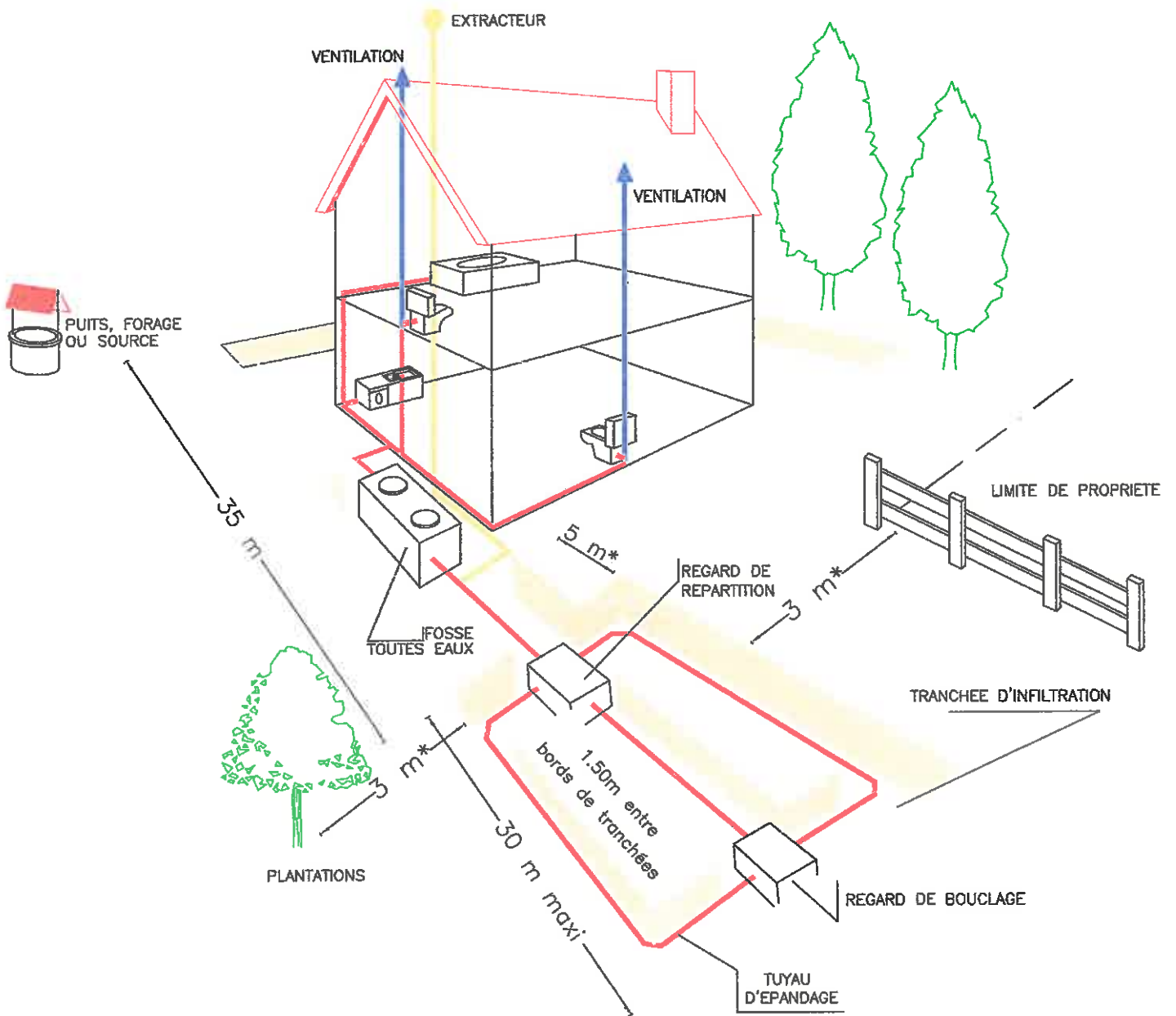
Sondages à la tarière et tests d'infiltration - Commune de Grand Corent

S : Sondage tarière  
I : Test d'infiltration

Sondage	Site	relief	Epaisseur (cm)	DESCRIPTION PEDOLOGIQUE	TEST D'INFILTRATION 10 min Ø 150 mm
S1/I1	En Bourravier	pente faible	0 - 50	sol limoneux avec une légère présence d'argile	
			50	refus	
	Parcelle n° 235	début			V(l) 1,4
		cuvette			K(mm/h) 94
S2/I2	Ceyseriat	pente faible	0 - 40	sol végétal limoneux (brun)	
			40 - 70	sol limono-argileux	
	Parcelle n° 586				V(l) 0,18
					K(mm/h) 12
S3/I3	LaVille	Partie plate en fin de	0 - 40	sol végétal limoneux	
			40 - 70	sol argilo -limoneux	
	parcelle n° 745	pente			V(l) 1,15
					K(mm/h) 77
S4	La Risolière	pente faible	20	Refus sur cailloux	
	Parcelle n° 699				V(l) 0
					K(mm/h) 0
S5/I5	Racouze Sud	Partie plate en fin de	0 - 50	sol limoneux	
			50 - 80	sol limono - argileux	
	Paecelle n° 80	pente			V(l) 0,74
					K(mm/h) 50
S6	En Bourravier	Partie plate	0 - 30	sol végétal limoneux	
			30 - 50	sol caillouteux, présence de calcaire.	
	Parcelle n° 332				V(l) 0
					K(mm/h) 0

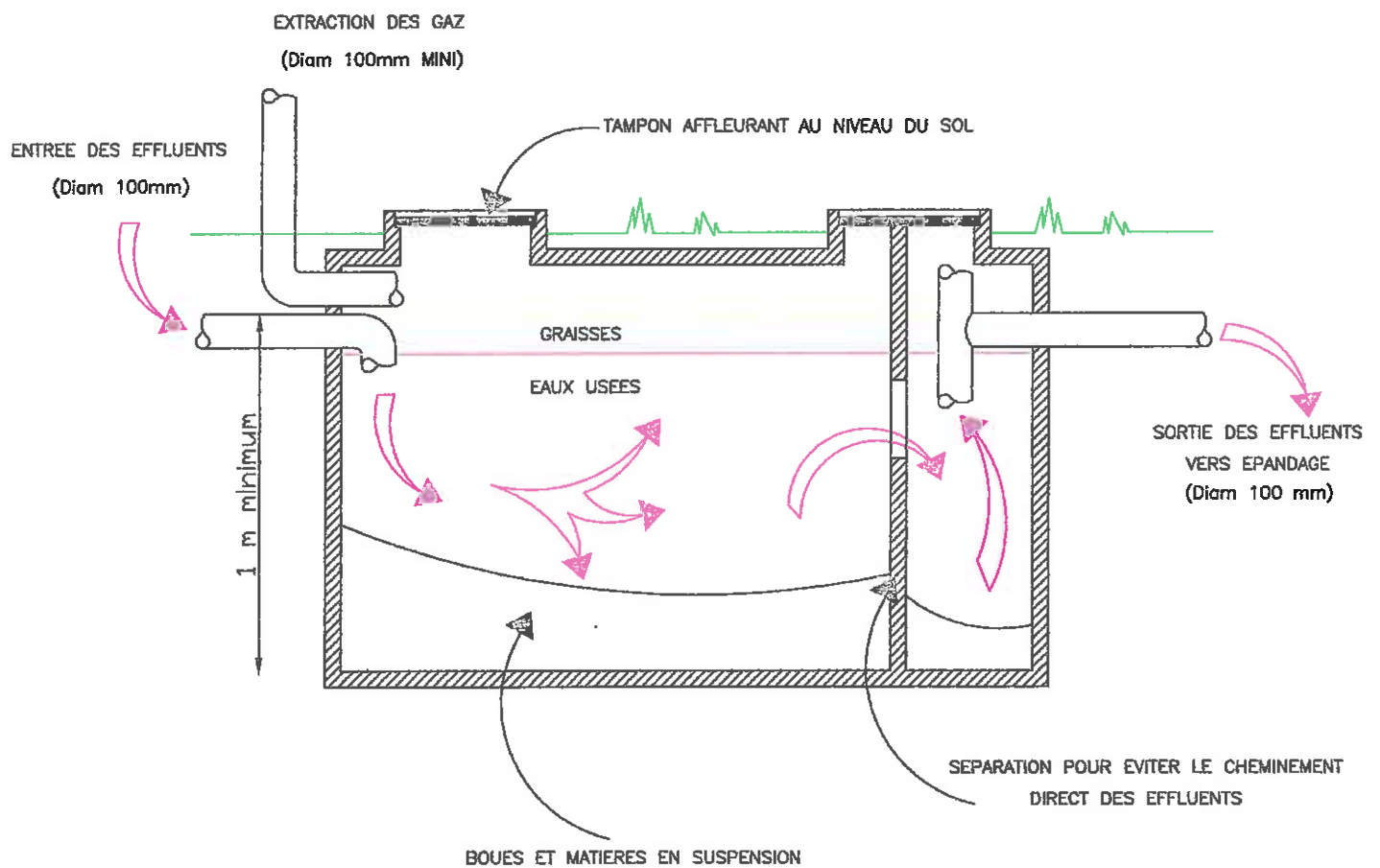
**Annexe 4 :**  
**Schéma des filières d'assainissement  
autonome**

# PRINCIPE DU TRAITEMENT INDIVIDUEL



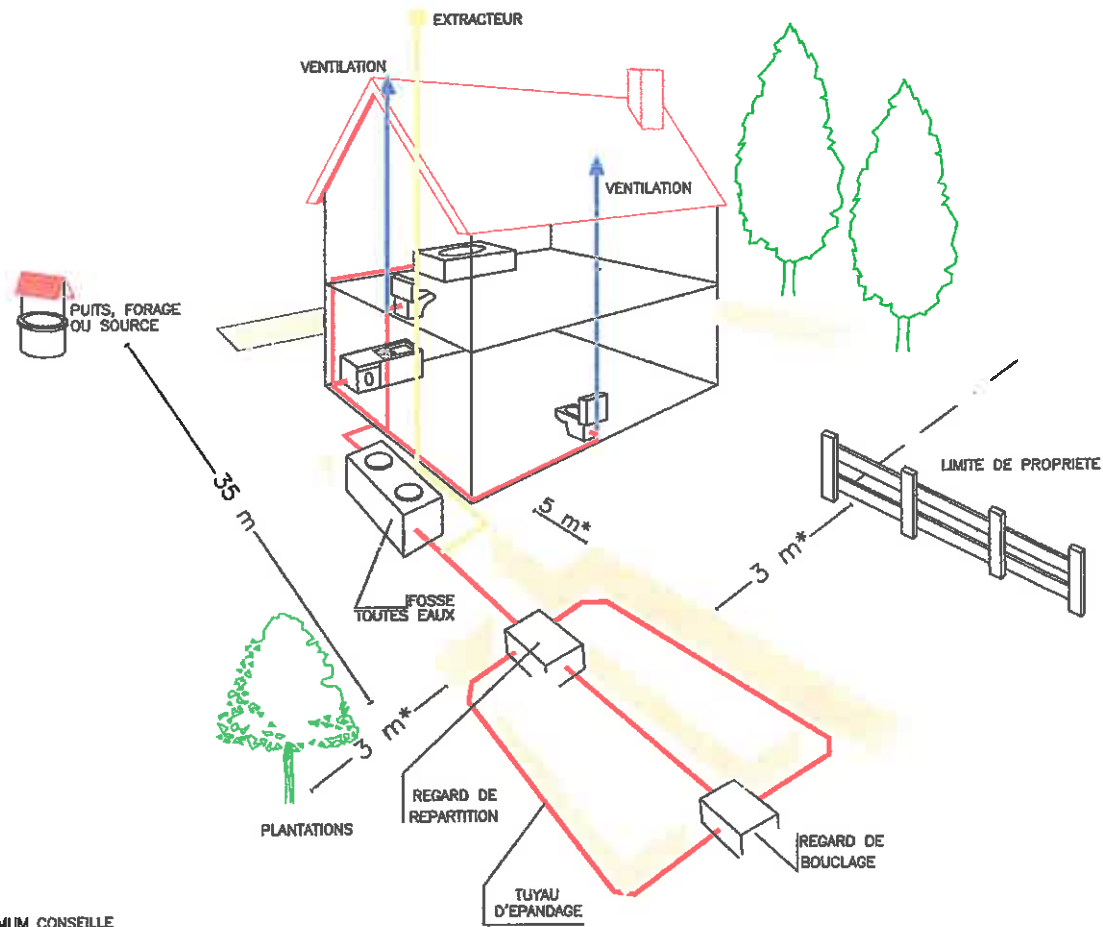
\* MINIMUM CONSEILLE

# COUPE D'UNE FOSSE TOUTES EAUX



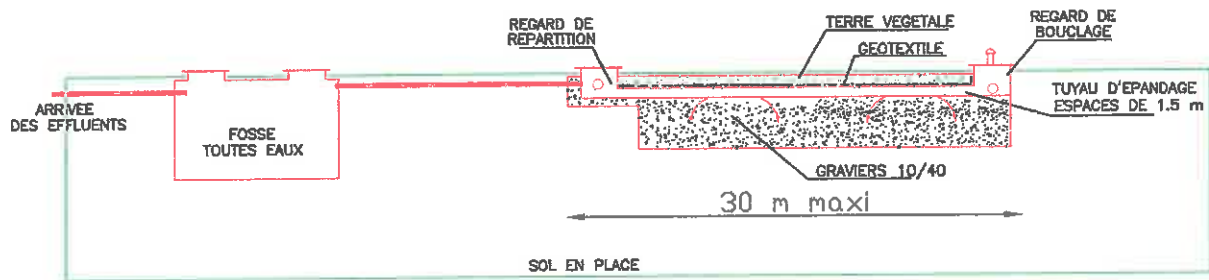
\* POUR DES LOGEMENTS COMPRENANT JUSQU'A 5 PIECES PRINCIPALES  
CUVE 3 m<sup>3</sup> MINIMUM

# TRANCHEE D'INFILTRATION EPANDAGE EN SOL NATUREL

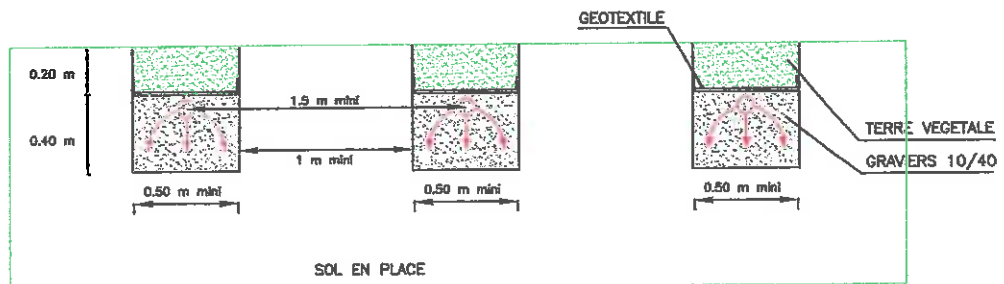


\* MINIMUM CONSEILLE

## COUPE LONGITUDINALE



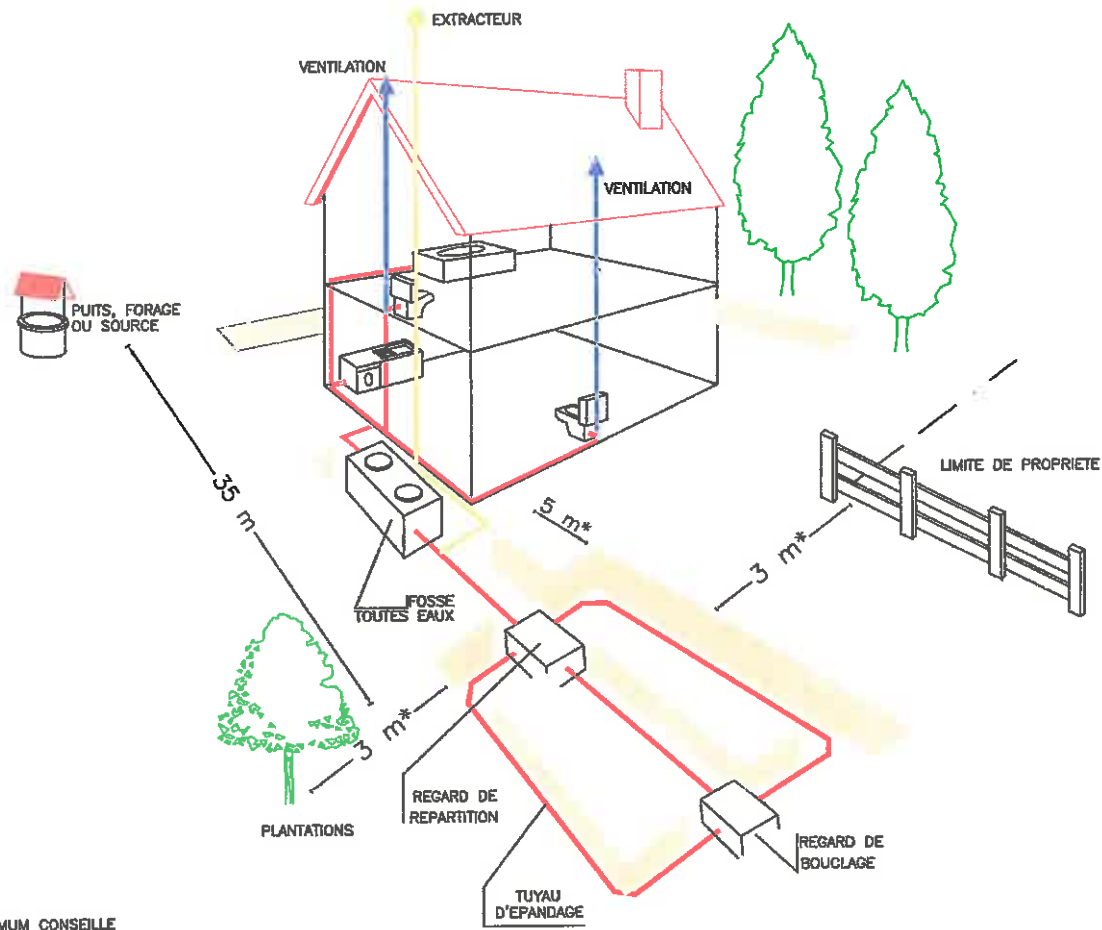
## COUPE TRANSVERSALE



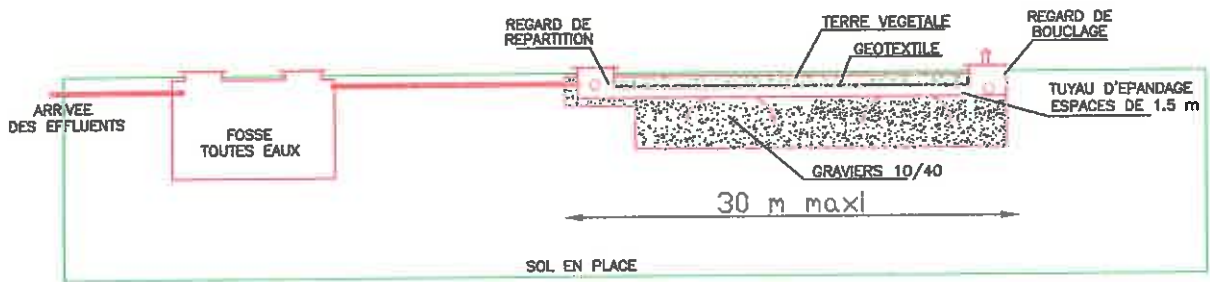
TUYAU D'EPANDAGE = CANALISATION RIGIDE Ø.100mm AVEC OUVERTURE Ø.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUS LES 10 A 30 cm

# TRANCHEE D'INFILTRATION

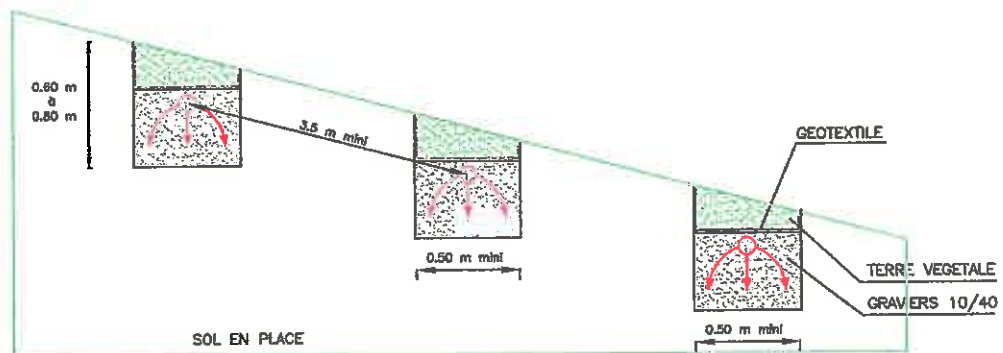
## EPANDAGE EN SOL NATUREL – TERRAIN EN PENTE



### COUPE LONGITUDINALE

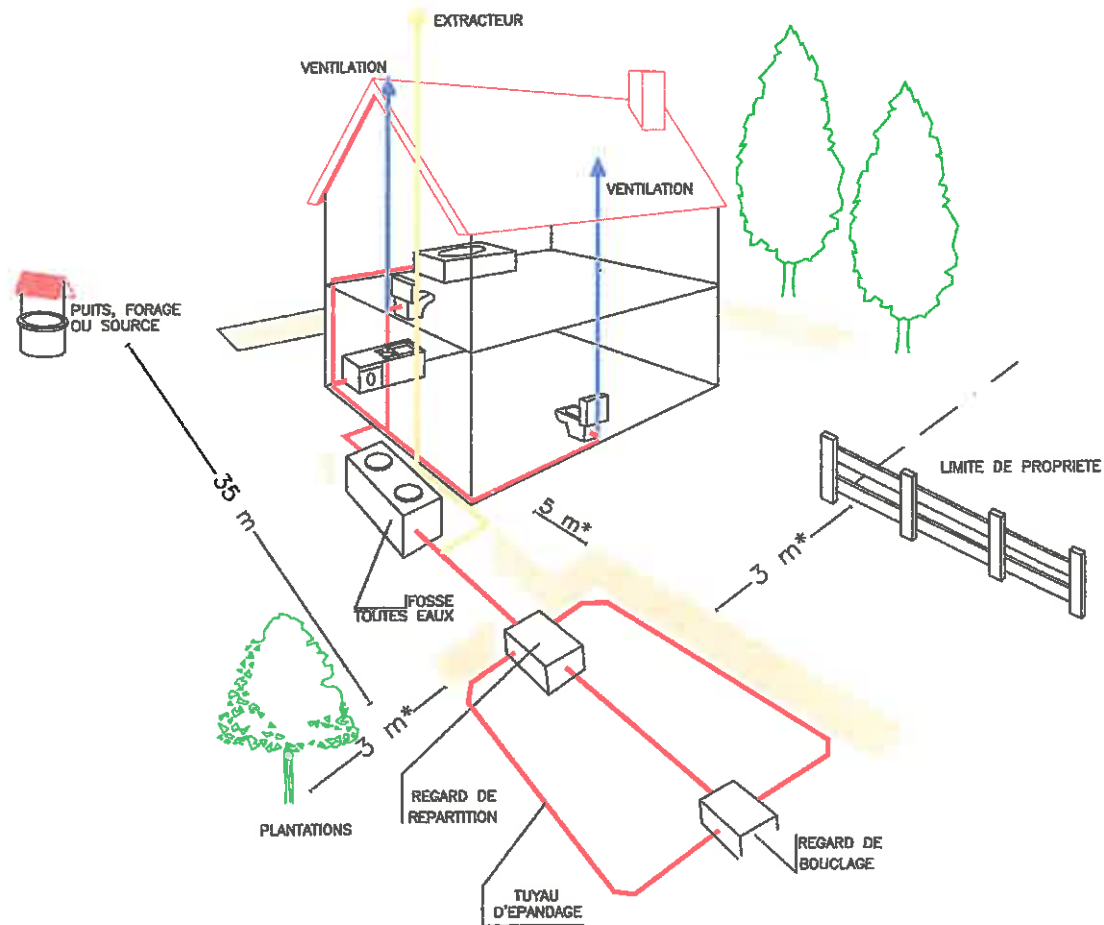


### COUPE TRANSVERSALE



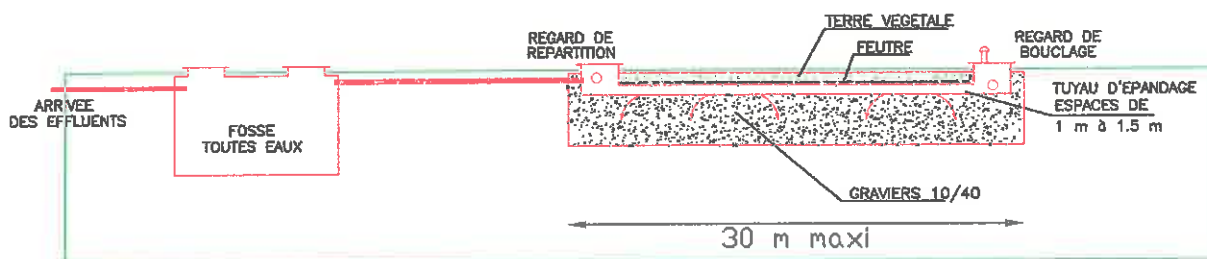
TUYAU D'EPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUTS LES 10 A 30 cm

# LIT FILTRANT

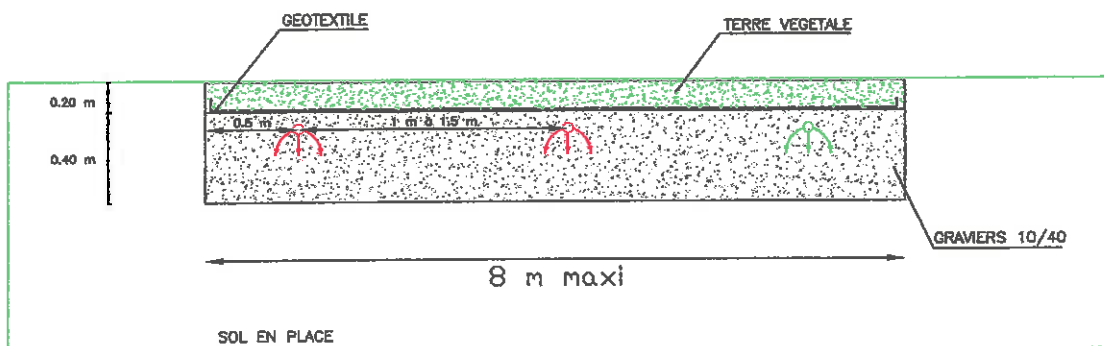


\* MINIMUM CONSEILLE

## COUPE LONGITUDINALE

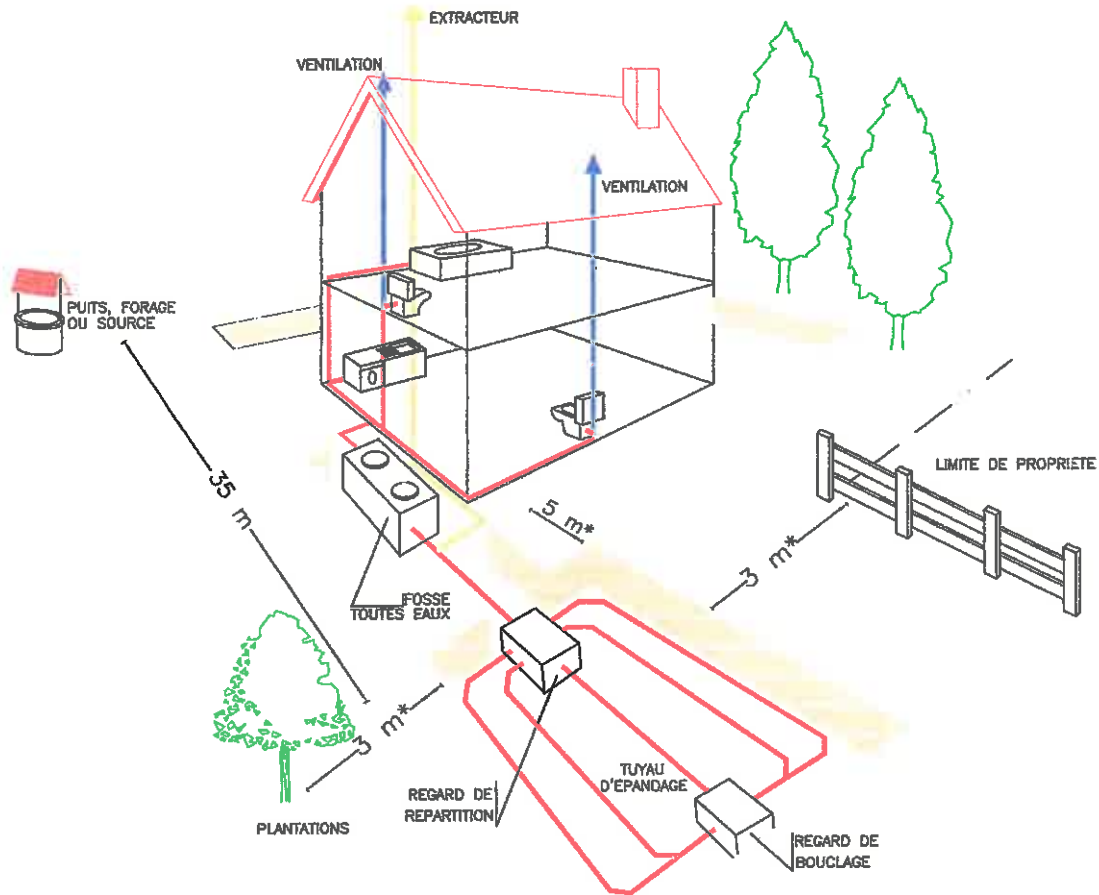


## COUPE TRANSVERSALE



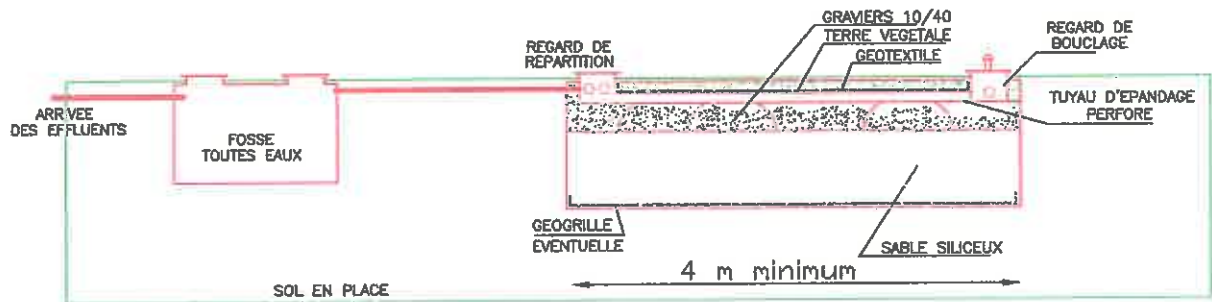
TUYAU D'EPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUS LES 10 A 30 cm

# FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE EPANDAGE EN SOL RECONSTITUE

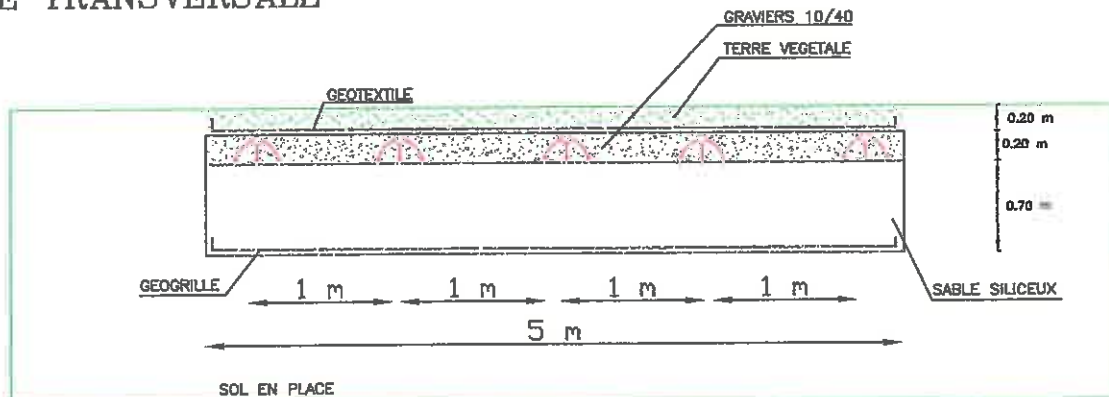


\* MINIMUM CONSEILLE

## COUPE LONGITUDINALE

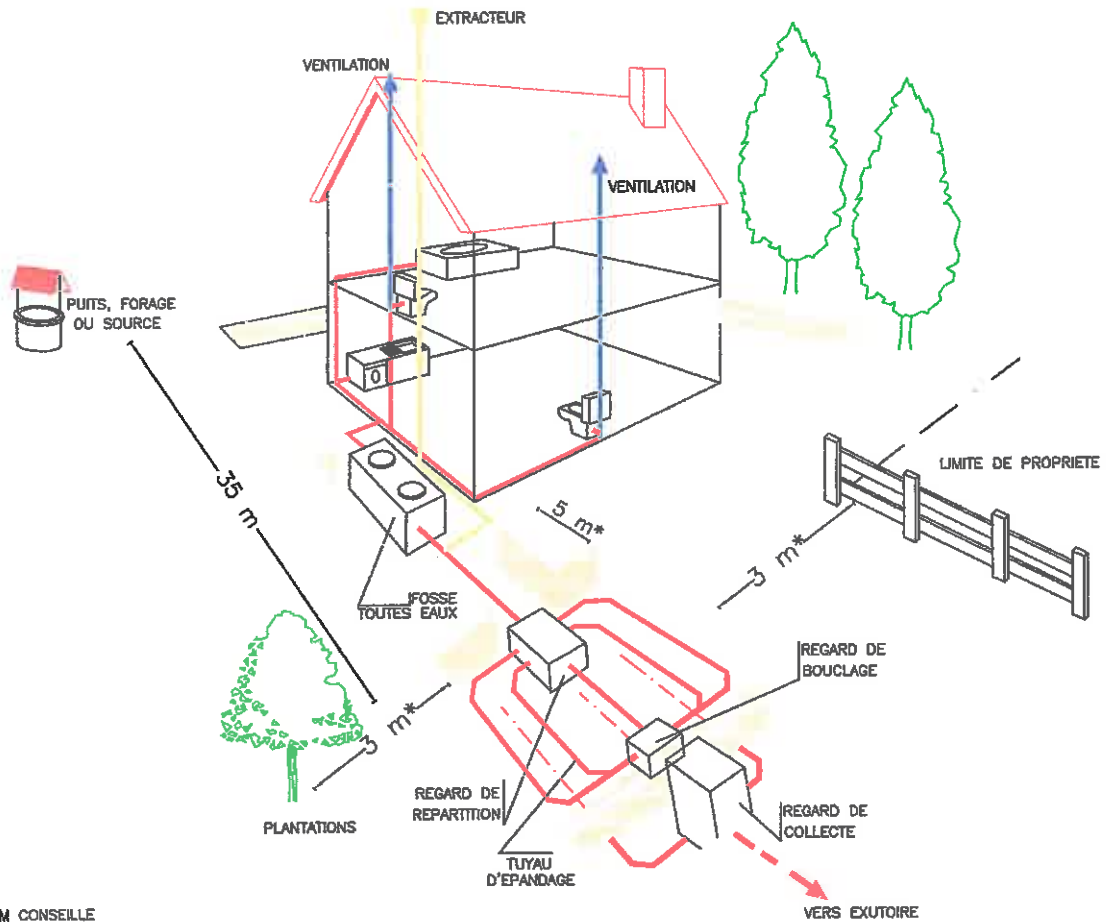


## COUPE TRANSVERSALE

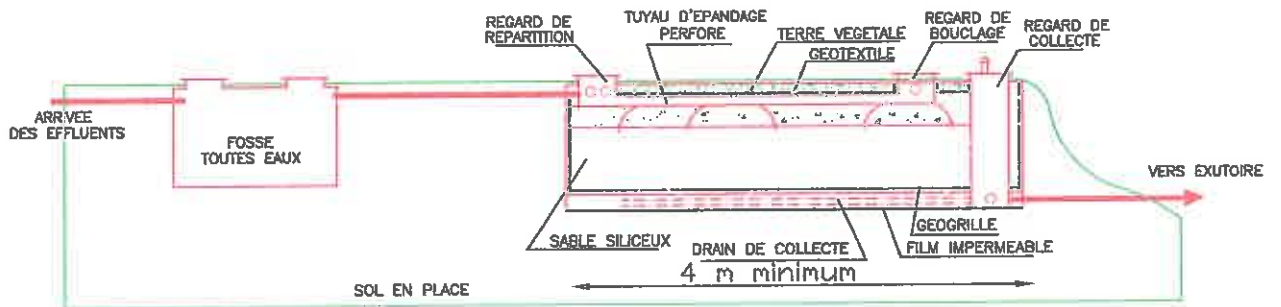


TUYAU D'EPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUTS LES 10 A 30 cm

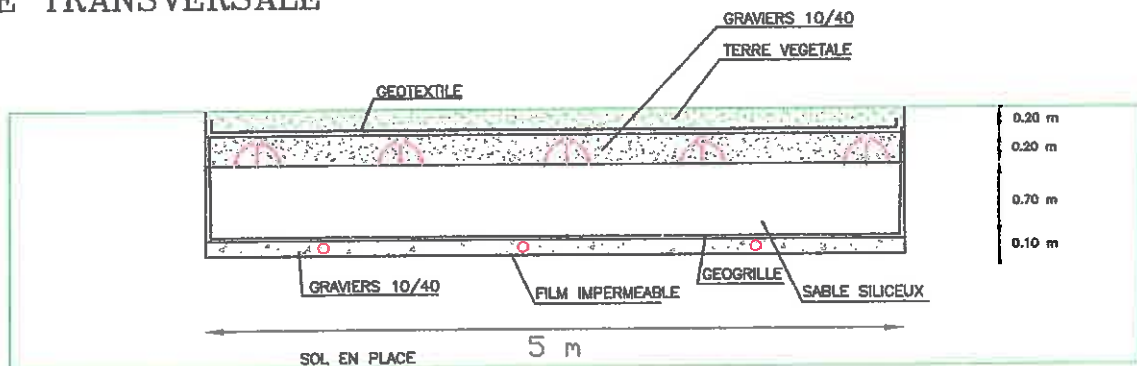
# FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE



## COUPE LONGITUDINALE

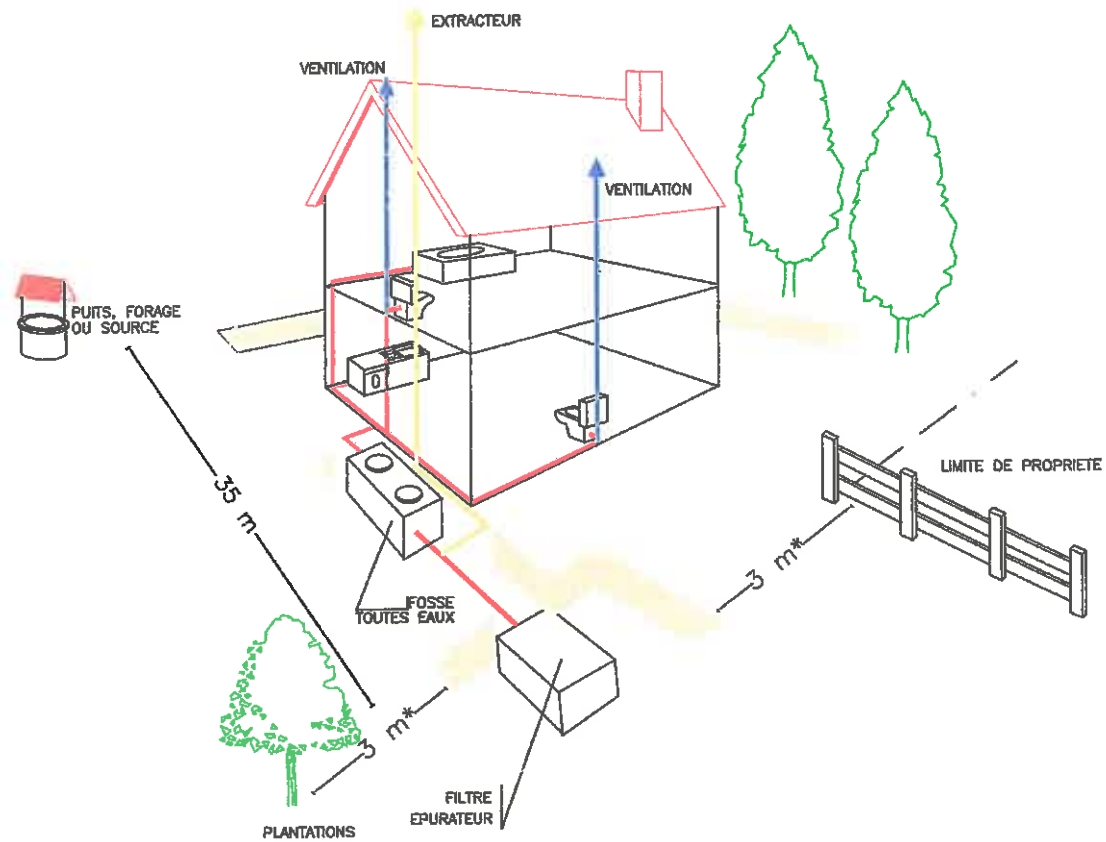


## COUPE TRANSVERSALE



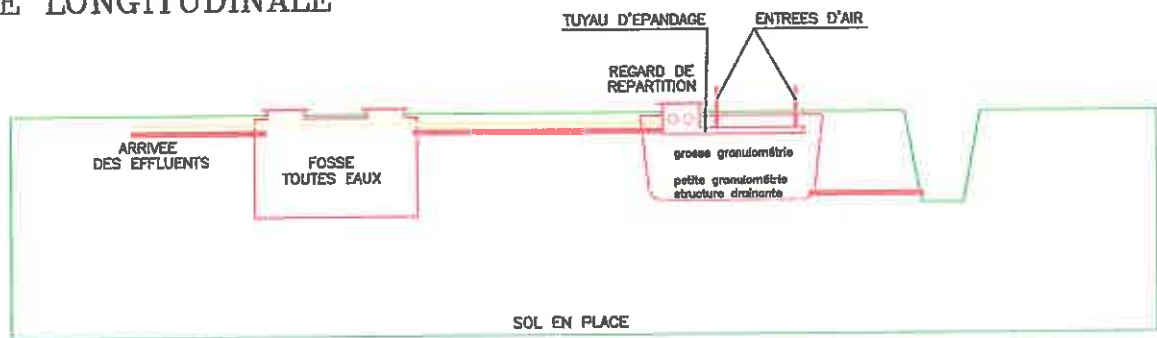
TUYAU D'EPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUS LES 10 A 30 cm

# LIT A MASSIF DE ZEOLITE OU FILTRE COMPACT EPANDAGE GRAVITAIRE

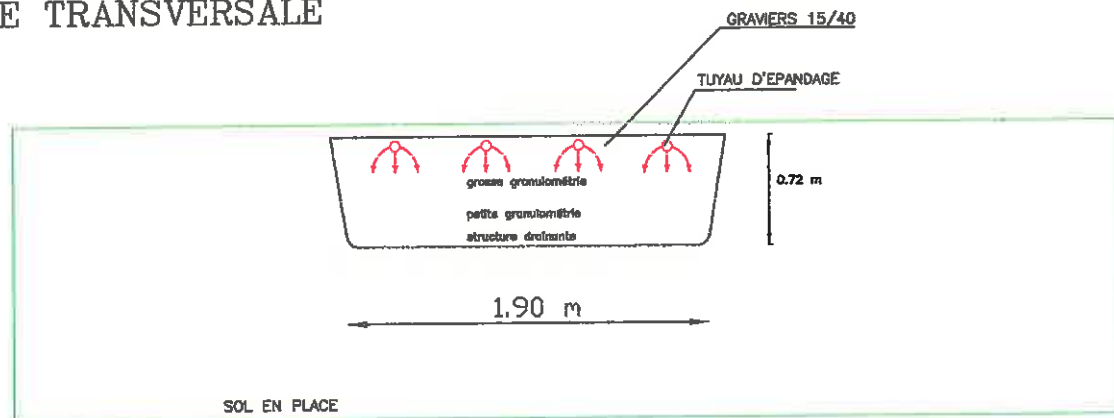


\* MINIMUM CONSEILLE

## COUPE LONGITUDINALE

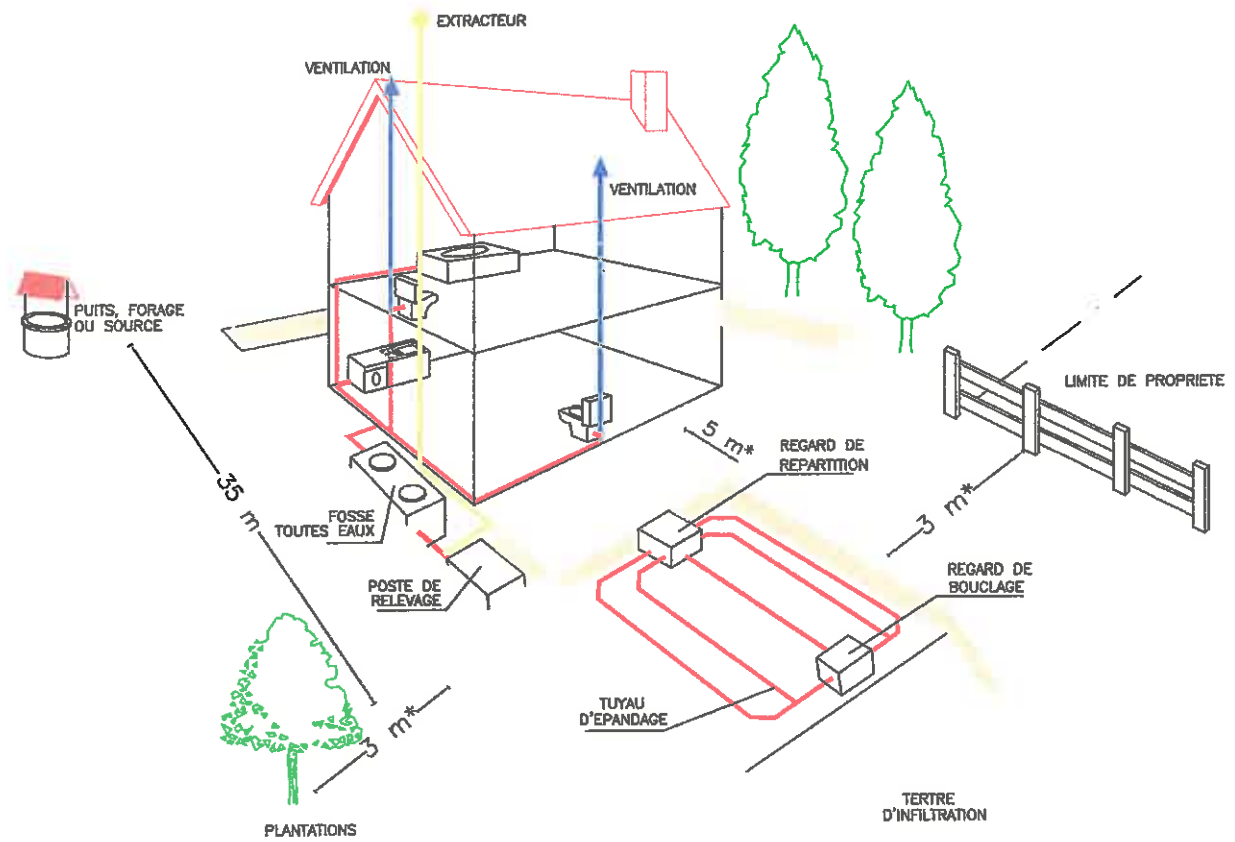


## COUPE TRANSVERSALE



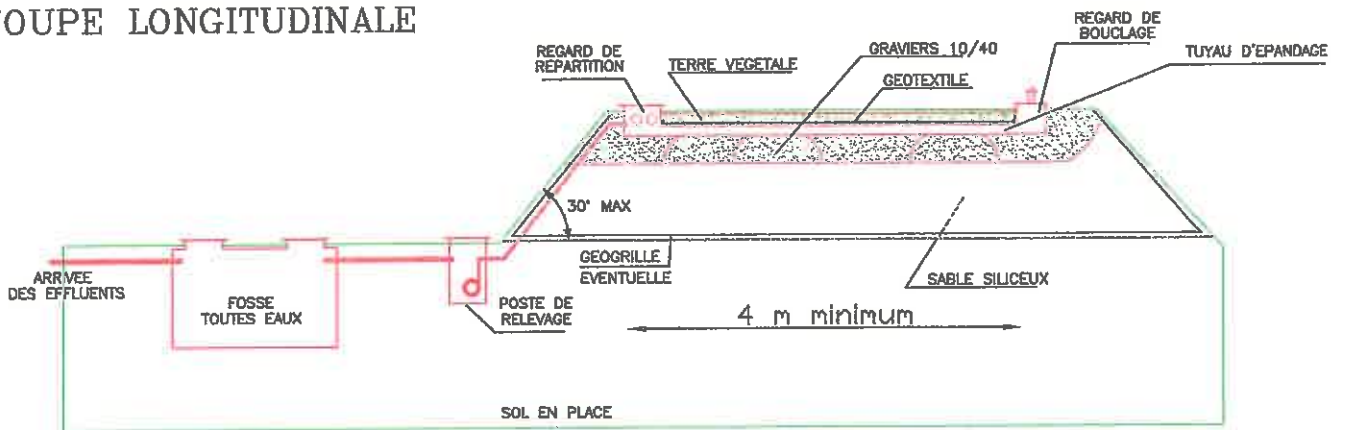
TUYAU D'EPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.10mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUTS LES 10 A 15 cm

# TERTRE D'INFILTRATION

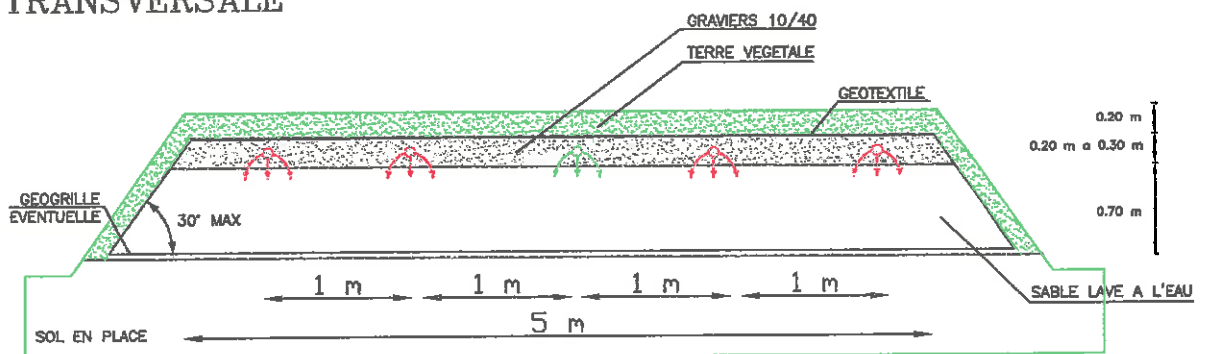


\* MINIMUM CONSEILLÉ

## COUPE LONGITUDINALE




## COUPE TRANSVERSALE



TUYAU D'ÉPANDAGE : CANALISATION RIGIDE D.100mm AVEC OUVERTURE D.8mm OU FENTE DE 5mm MINIMUM ESPACES TOUTS LES 10 A 30 cm



 zone en assainissement collectif

	N° d'act	Ech.
	LC 1002	1/2000
Plan N°		05

COMMUNE DE GRAND CORENT  
PLAN DE ZONAGE

